

## Flash collectivités-N° 2021-02

Cayenne, le 05 mars 2021

### **Opposition au transfert de plein droit de de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes : date butoir fixée au 30 juin 2021**

- Sources : - article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique aux communautés d'agglomération et communautés de communes de la compétence PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle fixait également une minorité de blocage de ce mécanisme correspondant au minimum à « 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » de ces intercommunalités.

La loi du 14 novembre 2020 susmentionnée a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date de transfert automatique de cette compétence.

La période durant laquelle les communes peuvent s'y opposer court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Il n'est pas nécessaire pour les communes ayant délibéré à cette fin entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 14 novembre 2020, de délibérer une nouvelle fois.

Le bureau du contrôle administratif des collectivités territoriales se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.